



PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le **Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Thonac, sous la présidence de **Monsieur Denis CROUZEL**, Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 03 juin 2026

Nombre de conseillers : 65

- **En exercice : 65, Présents : 46, Votants : 46.**

Rappel des dispositions légales :

Vu l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. »

Vu l'article L.2121 du CGCT :

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum de la séance :

Le quorum pour la séance du **11 juin 2026** a été atteint, **46 membres** étaient présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME				
Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé - Absent	Représenté (e) par le suppléant
AUBAS	DUPUY Valène		X	
AUDRIX	HAMON Franck	X		
CAMPAGNE	ALIX Laurent	X		
COLY ST AMAND	BREUIL Jean Louis		X	
FANLAC	ROGER Vincent	X		
FLEURAC	BONNET Philippe	X		
JOURNIAC	LOSTE Cyril	X		
LA CHAPELLE AUBAREIL	FAURE Jean Michel	Représenté		VILLANDIER Xavier
LE BUGUE	CROUZET Bernard	X		
LES EYZIES SIREUIL ST CIRQ MANAURIE	FAURE Emmanuel	X		
LES FARGES	COLOMBEL Sylvie	Représentée		LAVIEVILLE Philippe
LIMEUIL	CHANTEGREIL Florian	X		
MAUZENS MIREMONT	PAULIOUT Vincent	X		
MONTIGNAC LASCAUX	TEILLAC CHRISTIAN	X		
PEYZAC LE MOUSTIER	JOUANEL MONRIBOT Joëlle	X		
PLAZAC	CROUZEL Denis	X		
ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	VENTURA Fernand	X		
ST AVIT DE VIALARD	VINCENT Bernard	X		



ST CHAMASSY	DE LA BATUT Bertrand	X		
ST FELIX DE REILHAC	ROBERT régis	X		
ST LEON SUR VEZERE	LAUGENIE Philippe	X		
SAVIGNAC DE MIREMONT	RANOUIL Gilles	X		
SERGEAC	RIGAU Paul	X		
THONAC	MOUNEY Natacha	X		
TURSAC	LACOSTE Jean Luc	X		
VALOJOULX	BASTIAN Bruno		X	
PRESENTS : 23				

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON				
Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé - Absent	Représenté (e) par le suppléant
ARCHIGNAC	ALARD Xavier		X	
JAYAC	ZUCHER Timothée	Représenté		BECHAT Emilie
NADAILLAC	VEYSSIERE Jean Claude		X	
PAULIN	LEPOLARD Bruno	Représenté		PERIQUOI Alain
ST CREPIN ET CARLUCET	GRAVEL Charlene	X		
ST GENIES	VAUQUELIN Antoine		X	
SALIGNAC EYVIGUES	REBOUILLAT Stéphane	Représenté		DELAY Roger
PRESENTS : 4				

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR				
Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé - Absent	Représenté (e) par le suppléant
MARCILLAC ST QUENTIN	REY Chantal		X	
MARQUAY	DELIBIE Didier	X		
ST ANDRE ALLAS	DELATTAIGNANT Thierry	X		
SARLAT LA CANEDA	STOLTZ Marc	X		
TAMNIES	PONS Marc		X	
PRESENTS : 3				

COMMUNAUTE DE COMMUNES VELLE DE LA DORDOGNE, FORET BESSEDE				
Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé - Absent	Représenté (e) par le suppléant
MEYRALS	BERGIER Antonin	X		
ST CYPRIEN	SERVOIR Jean Pierre		X	
PRESENT : 1				



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT				
Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé - Absent	Représenté (e) par le suppléant
AJAT	BENART Claude		X	
AURIAC DU PERIGORD	HAZEBROUCQ Benoit	X		
AZERAT	DEVEAUX Léo		X	
BADEFOLS D'ANS	PEREZ Justine	X		
BARS	MALANDAIN Mathieu	X		
BEAUREGARD DE TERRASSON	LACOMBE Jean Paul	X		
CHATRES	FAILLY Laura		X	
CONDAT SUR VEZERE	ROUDIER Stéphane	X		
COUBJOURS	LAGORSE Jean Michel		X	
GRANGES D'ANS	BONIS François		X	
LA BACHELLERIE	LAROCHE Eric	Représenté		LOZACH Jean Philippe
LA CASSAGNE	BOISSARIE Vincent	X		
LA CHAPELLE ST JEAN	BESNARD Benjamin	X		
LADORNAC	DELORD Kevin		X	
LA FEUILLADE	BORIS Sébastien		X	
LE LARDIN ST LAZARE	SOURBE Eric	X		
LES COTEAUX PERIGOURDINS	LAVAL Jean Claude		X	
LIMEYRAT	CHIOROZAS Jean Paul	X		
NAILHAC	PEDENON Patrick	X		
PAZAYAC	DUMONTET Jean Jacques	Représenté		CLAUZADE Annick
PEYRIGNAC	DOMEJEAN Laurent	X		
ST RABIER	CHATEAURET Mathilde		X	
TERRASSON LAVILLEDIEU	VERGNE Jean Yves		X	
THENON	DUBREUIL Jean Louis	X		
VILLAC	ROUHAUD Alexandre	Représenté		GERAUD Sandrine
PRESENTS : 15				

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L52.11-1 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire **Mr DOMEJEAN Laurent Commune de Peyrignac.**



Le Président soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu du 18 mai 2026 est validé à l'unanimité.

2026-04-18: DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Considérant que le nombre de membres de bureau est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être inférieure à deux comme indiqué dans les statuts du syndicat article 7.1

Au vu des éléments donnés par le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer à 3 le nombre de postes de membres du bureau.

2026-04-19: ELECTION DES 3 MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article 7 notamment à l'article 7-1 composition du bureau, des statuts du Syndicat en date du 12 juillet 2019, des membres du bureau doivent être désignés. Il sera procédé à leurs élections suivants les mêmes modalités que le Président ou les Vice-présidents à savoir, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

ELECTION DU (DE LA) 1^{ER} (ERE) MEMBRE DU BUREAU :

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats. Est candidat :

Monsieur FAURE Emmanuel

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

b) Nombre de présents votants	46
c) Nombre de votants	46
d) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
e) Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur FAURE Emmanuel	46
-------------------------	----

Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Monsieur FAURE Emmanuel** est proclamé 1^{er} Membre du Bureau.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection et après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, le 1^{er} Membre du Bureau nouvellement élu est immédiatement installé.

ELECTION DU(DE LA) 2^{ème} MEMBRE DU BUREAU :

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats. Est candidat :

Monsieur CROUZET Bernard

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin



b) Nombre de présents votants	46
c) Nombre de votants	46
d) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
e) Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur CROUZET Bernard	46
--------------------------	----

Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Monsieur CROUZET Bernard** est proclamé 2^{ème} Membre du Bureau.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection et après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, le 2^{ème} Membre du Bureau nouvellement élu est immédiatement installé.

ELECTION DU (DE LA) 3^{ème} MEMBRE DU BUREAU :

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats. Est candidat :

Monsieur DE LA BATUT Bertrand

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1er tour de scrutin

b) Nombre de présents votants	46
c) Nombre de votants	46
d) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
e) Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur DE LA BATUT Bertrand	46
-------------------------------	----

Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Monsieur DE LA BATUT Bertrand** est proclamé 3^{ème} Membre du Bureau.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection et après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, le 3^{ème} Membre du Bureau nouvellement élu est immédiatement installé.

Le bureau est donc composé :

- **Président : Monsieur CROUZEL DENIS**
- **1^{er} Vice-président : Monsieur DOMEJEAN LAURENT**
- **2^{ème} Vice-Président : Monsieur DELIBIE DIDIER**
- **3^{ème} Vice-Présidente : Madame MOUNEY NATACHA**
- **4^{ème} Vice-Président : Monsieur MALANDAIN MATHIEU**
- **5^{ème} Vice-Président : Monsieur ROUDIER STEPHANE**
- **1^{er} Membre du Bureau : Monsieur FAURE EMMANUEL**
- **2^{ème} Membre du Bureau : Monsieur CROUZET BERNARD**
- **3^{ème} Membre du Bureau : Monsieur DE LA BATUT Bertrand**

2026-04-20: DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-09 et L.5211-10, et les statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Vézère notamment l'article 7.2 prévoient que le Président, les Vice-présidents et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions



de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion du Syndicat à un établissement public. Ces délégations du Comité syndical au Président permettent d'améliorer la réactivité et de ne pas encombrer les assemblées plénières avec une multitude de décisions mineures et visent à favoriser une mise en œuvre plus rapide des missions du Syndicat. Conformément à l'article L. 5211-9, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents par arrêté. Un rapport du Président est effectué a posteriori devant le Comité syndical, ce qui permet de suivre et de contrôler ces délégations. Les limites de celles-ci sont fixées librement par le Comité syndical.

Propositions de délégations.

Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, des services (dont études) et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux.

- Un avis du bureau sera demandé pour les marchés de travaux si l'avenant est supérieur à 20 000 €.
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
- Signer les conventions dont l'engagement financier est inférieur à 10 000 €.
- Signer tous les actes administratifs, conventions, contrats et promesses de vente dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Comité syndical.
- Signer les documents nécessaires à la réalisation des procédures réglementaires liées à l'autorisation et à la réalisation des projets du syndicat.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000 € pouvant se répartir sur un ou plusieurs contrats,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 5000 € par sinistre.
- Décider de la réforme et de la cession, à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat dont la valeur n'excède pas 5000 €.
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation, de désigner les avocats représentant le Syndicat, de fixer leur rémunération.



- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical

Donne les délégations précitées au Président et l'autorise à signer les pièces.

2026-04-21: DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENT(E)S

Les articles L. 5211-12 et R5723-1 du Code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction qui peuvent être accordées aux élus. Une délibération doit fixer le montant des indemnités lors de chaque renouvellement du Comité syndical.

Il est rappelé que ces indemnités de fonction sont :

- Fiscalisées ;
- Ont le caractère de dépenses obligatoires et sont inscrites au budget ;
- Sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Doivent être fixées en pourcentage de la base de référence. Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, le taux varie en fonction du nombre d'habitants couvrant le territoire de l'EPCI. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Le Syndicat ayant une population entre 20 000 à 49 999 habitants :

- Le Président peut prétendre à une indemnité plafonnée à 25.59% de l'indice brut terminal (1027), soit 1 051.88€ brut par mois.
- Les Vice-présidents(e) peuvent prétendre à une indemnité plafonnée à 10.24% de l'indice brut terminal (1027), soit 420.92€ brut par mois.

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- OCTROYE au Président une indemnité à hauteur de 100% de 25.59% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), liée à sa fonction. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et le seront sur les exercices suivants.
- OCTROYE aux Vice-présidents(te) une indemnité à hauteur de 100% de 10.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), liée à leur fonction. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et le seront sur les exercices suivants.

2026-04-22: COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,



Vu les dispositions de L.1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élu au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

La liste déposée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M.DUBREUIL Jean Louis	M.BORIS Sébastien
MME DUPUY Valène	M.VINCENT Bernard
M. FAURE Jean Michel	M.BONNET Philippe
Mme JOUANEL-MONRIBOT Joëlle	M.VENTURA Fernand
M.SOURBE Eric	M.CHANTEGREIL Florian

Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est ensuite procédé au vote :

Suffrages exprimés : 46

Nombre de votants : 46

Sont ainsi déclarés élus :

M.DUBREUIL Jean Louis, MME DUPUY Valène, M. FAURE Jean Michel, Mme JOUANEL-MONRIBOT Joëlle et M. SOURBE Eric membres titulaires,

M.BORIS Sébastien, M. VINCENT Bernard, M. BONNET Philippe, M. VENTURA Fernand, et M. CHANTEGREIL Florian membres suppléants, pour faire partie avec le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

2026-04-23: ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DOSSIER

« MALEGA » LES EYZIES

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que la fiche technique qui correspond à la restauration des ilots et bras de Malega, aux Eyzies, est issue de l'étude du schéma des berges de la Vézère. Les objectifs sont les suivants :

- Limiter l'impact de l'incision du lit et l'uniformisation du style fluvial de la rivière.
- Rechercher à améliorer la fonctionnalité des annexes hydrauliques actuelles.
- Participer au rajeunissement des milieux et formations végétales alluviales.
- Limiter la progression des espèces exotiques à caractère invasif marqué en rives (érable negundo, peuplier de cultures...)

En 2025 et 2026 a eu lieu l'étude projet.

L'équipe régie a démarré l'intervention sur la végétation en deux phases : 2025 et 2026.

A ce jour, le dossier est passé en guichet unique et nécessite des documents complémentaires.

Les travaux seront programmés en fonction de l'avancée administrative du projet.



Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant du marché prévisionnel 235 000.00€ ttc		
Région Nouvelle Aquitaine	Entre 10 et 20% du ttc	entre 23 500.00 € et 47 000.00€
Conseil Départemental de la Dordogne	20% du ht	39 166.66 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50% du ttc	117 500.00 €
Syndicat	Le restant à la charge du Syndicat	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents adopte le plan de financement proposé et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé **la séance est levée à 20H03.**

Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de **2026-04-18 à 2026-04-23**

Fait à Montignac-Lascaux le 15 juin 2026, **pour approbation lors du prochain Conseil Syndical.**

